

JEU CONCOURS
« Défi photo de Supporter »

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La Société AMAURY SPORT ORGANISATION, ci-après dénommée « **A.S.O.** » ou l'« **Organisateur** », Société Anonyme au capital de 61 200 240 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 383 160 348, ayant son siège social à Boulogne Billancourt Cedex (92650), Bâtiment Quai Ouest, 40-42 quai du point du jour, CS 90302, France, TVA Intra-Communautaire n°FR-16 383 160 348, organise un Jeu gratuit sans obligation d'achat du 29 juin 2024 à 14h au 21 juillet 2024 à 00h (le « **Jeu** »). Le présent règlement (le « **Règlement** ») en définit les règles.

ARTICLE 2 - PARTICIPANTS

Ce Jeu gratuit est ouvert à toutes les personnes physiques, majeures, à l'exclusion des membres du personnel de l'Organisateur, des concurrents et membres des équipes participant au Tour de France 2024, de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu ainsi que leur conjoint (mariage, PACS, concubinage), les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La multi-participation est autorisée. Toutefois, il ne sera attribué qu'un seul lot par gagnant.

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent Règlement.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

L'annonce du Jeu est faite sur le site internet du Tour de France www.letour.fr et relayée par des newsletters, posts sur les réseaux sociaux, articles sur le live Race Center hébergé sur le site www.letour.fr ou encore par des notifications push.

Pour participer au Jeu, chaque participant doit :

- Se rendre sur la page spécifique hébergée sur www.letour.fr
- Confirmer sa participation au Jeu en renseignant les données qui lui seront demandées (adresse email),
- Poster une photographie prise sur le parcours du Tour de France 2024, entre le passage de la caravane publicitaire et celui des coureurs. La photographie ne doit pas contenir de plan rapproché de personnes tierces aux sujets de la photographie (coureurs/public/membres de l'organisation du Tour de France) ni de gestes/comportements obscènes, humiliants,

dégradants ou discriminants. Les photographies ne respectant pas ces conditions ne seront pas sélectionnées par le modérateur de l'Organisateur et ne seront donc pas postées sur la page spécifique hébergée sur www.letour.fr

Les participations comportant des informations incomplètes, fausses ou erronées ne pourront être prises en compte.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent Règlement rendra la participation invalide.

ARTICLE 4 – GAINS

Le gagnant du Jeu recevra un Maillot du Tour de France d'une valeur unitaire de 90 € H.T. (quatre-vingt-dix euros hors taxes).

Tous les frais supplémentaires nécessaires à l'entrée en possession et à la jouissance des lots sont à la charge des gagnants sans qu'ils puissent prétendre à une quelconque indemnité de la part de l'Organisateur, des sociétés prestataires de services ou des partenaires.

Les lots ne pourront en aucun cas être échangés contre tout autre lot ou contre leur valeur en espèces.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent en aucun cas être cédés à des tiers.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer ces lots par des lots de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 5 – DESIGNATION ET ANNONCE DES GAGNANTS

Les photos des participants seront affichées sur la page spécifique hébergée sur www.letour.fr Chaque visiteur de la page spécifique hébergée sur www.letour.fr aura la possibilité de voter pour la photo qu'il préfère (un seul choix possible). Le gagnant sera la personne dont la photo aura recueilli le plus de voix à la fin du Jeu.

Le gagnant sera contacté par l'Organisateur par e-mail pour fournir toutes les informations relatives à son gain. Si le gagnant n'a pas répondu dans les 6 (six) heures qui suivent, l'Organisateur pourra contacter un autre gagnant pour cette étape sélectionnée.

Aucun message ne sera adressé aux participants qui n'auront pas gagné.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

L'Organisateur se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente et de caractéristiques proches. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements et renonce par avance à toute réclamation à ce titre.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE

L'Organisateur ne saurait être tenue pour responsable si, pour cause de force majeure ou de tout événement indépendant de sa volonté, le Jeu objet du présent Règlement devait être annulé, prolongé, écourté, reporté ou modifié.

L'Organisateur ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait pas non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

L'Organisateur ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même l'Organisateur, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession.

L'Organisateur ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soient les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

1. d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique (matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'un participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation du Jeu ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque ;
2. de l'accès de quiconque au Site www.letour.fr ou de l'impossibilité d'y accéder.
3. de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser le Site www.letour.fr, incluant toute détérioration ou virus qui pourraient infecter l'équipement informatique du participant et/ou de l'Organisateur ou tout autre bien.

ARTICLE 7 – REGLEMENT DU JEU

Le Règlement sera disponible sur le site internet www.letour.fr.

Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de l'Organisateur.

ARTICLE 8 – AUTORISATION DES PARTICIPANTS

Du seul fait de la participation au Jeu, les participants autorisent l'Organisateur à publier, dans le cadre de toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu ainsi que dans le cadre d'opérations ultérieures de communication sur les marques et/ou événements de l'Organisateur, leur noms, prénoms et leur image sans que cette autorisation ne leur confère le droit à une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution du lot gagné.

Les participants garantissent à l'Organisateur que les personnes représentées sur la photographie leur ont donné leur accord relatif à l'utilisation de leur image dans le cadre du Jeu.

Les participants autorisent l'Organisateur à publier, reproduire et le cas échéant adapter leur photographie sur la page spécifique hébergée sur www.letour.fr jusqu'au 22 Juillet 2024.

ARTICLE 9 – UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

L'Organisateur s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles communiquées par les participants et à les traiter dans le respect de la loi Informatiques et Libertés du 6 janvier 1978.

Par données personnelles, l'Organisateur entend, sans que cette liste soit exhaustive, les données suivantes : nom, prénom, adresse email, numéro de téléphone (ci-après les « Informations »).

L'Organisateur informe le participant que ces Informations seront utilisées par ses services internes :

- pour assurer le bon déroulement du Jeu et l'envoi du lot au gagnant,
- et, sous réserve d'anonymisation des Informations, pour la réalisation de statistiques et d'études relatives à l'activité de l'Organisateur.

L'Organisateur pourra être amenée à transférer de manière sécurisée à des tiers certaines Informations pour assurer la livraison du lot, pour lutter contre la fraude fiscale et plus généralement toute activité pénalement répréhensible. L'Organisateur pourra aussi communiquer les Informations pour répondre à une injonction des autorités légales ou réglementaires.

En application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées, vous disposez des droits d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour des motifs légitimes relativement à l'ensemble des Informations vous concernant ainsi qu'un droit d'opposition à la prospection commerciale de l'Organisateur et/ou de ses partenaires commerciaux. Vous disposez

également du droit de formuler des directives spécifiques ou générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de vos Informations post-mortem.

Vous pouvez exercer l'ensemble de ces droits par email à l'adresse dpo@aso.fr, ou courrier postal accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé, adressé à :

Amaury Sport Organisation (A.S.O)
DPO – Tour de France
Bâtiment Quai Ouest
40-42 quai du point du jour
CS 90302
92650 Boulogne-Billancourt Cedex
France

Vos demandes seront prises en compte dans un délai maximum de 48 heures, sauf pour les demandes transmises par courrier postal, qui requièrent un délai de 8 jours.

Durée de conservation des Données : Les Données sont conservées pendant une durée de trois ans à compter de la fin du Tour de France 2024. A l'issue de cette durée de conservation, la PARTIE concernée procèdera à l'effacement irréversible de ces données encore en sa possession.

ARTICLE 10 – LITIGE ET RECLAMATION

Le présent Règlement est régi par la loi française.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de concours de l'Organisateur ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

Toute réclamation doit être adressée, par écrit, à l'exclusion de tout autre mode, au siège de l'Organisateur, dans un délai de trente jours après le tirage au sort. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants.